

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 11 avril 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 27

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 avril 2022**

**L'an deux mil vingt deux**

**Et le 11 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),  
Claire CAILLON a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson),  
Gérard CHAUVEAU (Montlivault) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),  
Michel LAURENT a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Patricia HANNON (Maslives), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Valérie LODI, Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération 041-049-2022**

**Objet : Approbation des tarifs d'entrées à la baignade naturelle pour la saison 2022**

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du développement touristique et de l'Opération Grand Site, rappelle que la baignade naturelle ouvrira pour la saison 2022.

Elle propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux des années précédentes. Les tickets d'entrées pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) seront vendus au COS uniquement, celui-ci en assurera ensuite la vente auprès de ses bénéficiaires.

Ces tarifs prennent en compte différents critères dont un tarif spécifique pratiqué pour les trois dernières heures d'ouverture quotidienne, hors week-end et jours fériés.

Il est proposé de pratiquer des tarifs réduits pour les catégories suivantes :

- = Enfants de 3 à 15 ans (étant précisé que les enfants de moins de 3 ans sont accueillis gratuitement)
- = Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Centre de Vacances et de Loisirs (CVL)

Grille des tarifs :

		Saison 2022		
		11h -20h 11h – 19h		17h – 20h (hors week-end et jours fériés)
		Unité	Carnet de 10 entrées	Unité
Tarif normal	Adultes (+16 ans)	5,50 €	49,50 €	3,30 €
Tarif réduit	Enfants (gratuit < 3 ans)	3,30 €	29,70 €	2,20 €
ALSH et CVL (gratuit pour les accompagnateurs)	Communauté de communes du Grand Chambord	2,20 €		2,20 €
	Hors Communauté de communes du Grand Chambord	3,30 €		3,30 €
Tarif COS	Adultes	3,30 €		
	Enfants	2,20 €		

Pour les entrées COS et les carnets, il est précisé que ceux-ci ne sont valables que pour la saison 2022.

Les moyens de paiement autorisés :

- Espèces
- Cartes bancaires
- Chèques
- Chèques vacances : pas de rendu de la monnaie
- Passeports temps libre : pas de rendu de la monnaie

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ les tarifs d'entrée à la baignade naturelle tels que présentés ci-dessus pour la saison estivale 2022.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

**Le Président :**

**Gilles CLEMENT**

